



Règlement du challenge des ch'tis VTT des Hauts de France 2018-2019.

Article 1 :

La **Commission Transitoire** met en place un challenge intitulé « **Le Challenge des ch'tis** » qui récompensera les 5 premiers de chaque catégorie, réservé aux licenciés des Hauts de France.

Les coureurs se verront récompensés par la Commission Transitoire et le Comité Départemental du Pas-de-Calais.

Le vainqueur se verra remettre le trophée, un bouquet et une écharpe

Le second et le troisième un trophée ou une médaille.

Une grille de prix où des lots sera établie en fonction du nombre de participants **par LA COMMISSON TRANSITOIRE.**

Article 2 :

Seront prises en compte les épreuves de VTT de la saison 2018-2019 à partir du 21.10.2018 à Auxi le château jusqu'au 24 février 2019 à RANG DU FLIER. Ne marqueront des points que les licenciés FSGT des Hauts de France. Le challenge sera disputé sur toutes les courses à l'exception du Championnat Régional.

Article 3 :

Le barème des points en fonction du scratch de la course sera le suivant :

- Décompte de 1 points

Ex : 1er : 100 points, 2ème : 99 points, 3ème : 97 points, 4ème : 96 points, 5ème : 95 points, Etc.

Aucun point ne sera attribué aux coureurs disqualifiés. En cas d'abandon le coureur marquera les points du dernier classé au scratch. Les récompenses se feront par catégorie.

Article 4 :

En cas d'ex-æquo au classement final, sera déclaré vainqueur celui qui aura le plus grand nombre de victoires sur l'ensemble des épreuves, puis de secondes places, puis de troisièmes, etc....

Article 5 :

Le classement sera affiché à chaque épreuve si possible et les coureurs pourront le consulter sur le site Internet de la collégiale FSGT : <http://www.velofsqt5962.fr/index.html> (rubrique VTT)

Article 6 :

Comme les années précédentes, le challenge servira de base pour la sélection au National VTT FSGT

Article 7 :

La **Commission Transitoire** est seule apte à faire tout changement au présent règlement.

Article 8 :

Le Matériel Le port du casque à calotte rigide est obligatoire. Seule, l'utilisation d'un V.T.T. est autorisé sans assistance électrique. Les caméras sur casque et vélo sont interdites.

Article 9 :

Les réclamations Toutes réclamations concernant les classements ou autre se feront dans le calme et auprès des personnes concernées, c'est à dire les membres de **la Commission Transitoire** fsgt.

Tout coureur, responsable de club, dirigeant, parents de coureur proférant des menaces ou étant impoli envers les commissaires entraînera la disqualification du ou des coureurs concernés. Le non-respect d'un des articles du présent règlement, entraînera la disqualification du coureur. Ces derniers seront convoqués devant la commission de discipline.

Article 10 : Les maillots

Les Tous les coureurs doivent porter les couleurs de leur club sauf accord de ce dernier et de la **Commission Transitoire**. Il est obligatoire que les coureurs ayant un maillot distinctif (champion régional) portent ce même maillot durant les épreuves vtt fsgt, néanmoins tous coureurs ne respectant pas ce point de règlement pourra être sanctionné par **La Commission Transitoire**.